

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-150

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2022-08-04-00002 - Arrêté préfectoral n°DDCL-BRGT-A2022-202 Portant autorisation d'une manifestation aérienne- vol de présentation et voltige sur la commune de Courchevel (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-04-00002

Arrêté préfectoral n°DDCL-BRGT-A2022-202
Portant autorisation d'une manifestation
aérienne- vol de présentation et voltige sur la
commune de Courchevel



Bureau de la réglementation générale et des titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 202
portant autorisation d'une manifestation aérienne – vols de présentation et voltige aérienne
sur la commune de COURCHEVEL

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande reçue le 30 mai 2022 par laquelle Monsieur Romain LEMAIRE pour le compte de la commune de Courchevel et Monsieur Jean-Yves PACHOD, maire de Courchevel sollicitent l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne en marge de la coupe du monde de saut à ski, vols de présentation et de voltige aérienne d'avions civils ou militaires, les 06 et 07 août 2022 sur la commune de Courchevel, et le dossier annexé ;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du maire de Courchevel ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Romain LEMAIRE pour le compte de la commune de Courchevel et Monsieur Jean-Yves PACHOD, maire de Courchevel sont autorisés à organiser une manifestation aérienne en marge de l'évènement « Coupe du monde de saut à ski » consistant en une succession de vols de présentation et de voltige aérienne par différents types d'avions civils ou militaires : F 86 Sabre, EA 330, Rafale, en solo ou en formation, les 6 et 7 août 2022 de 15h00 à 20h30, à la verticale du tremplin de saut à ski du Praz et des lieux-dits « Petit Carrey » et « Le Freney » sur la commune de COURCHEVEL.

Cette manifestation est classée en «spectacle aérien autre que simple ».

La manifestation aérienne comportera des présentations en vol et démonstrations aériennes (voltige) consistant en 3 présentations par jour (voire 4) durant les pauses, de 10 à 15 mn par présentation, et selon le plateau aérien prévisionnel suivant :

- démonstration de 3 avions de voltige en patrouille et voltigé simultanée d'avion type EA330. Une démonstration complémentaire de voltige en solo pourrait être effectuée pour compléter le planning des pauses de la compétition (pilotes : François RALLET, Thierry AMAR et Nicolas IVANOFF). Ces appareils de voltige décolleront de l'aéroport de Courchevel.
- présentation d'un avion à réaction type Sabre (F86). Il effectuera des passages rapides, tonneaux et boucles (pilote : M. Frédéric AKARY). Cet appareil décollera d'Avignon ou de Chambéry.
- Présentation du Rafale Solo Display. Cet appareil décollera de sa base militaire ou Chambéry.

Article 2 : Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

L'organisateur suspendra l'opération si les consignes de sécurité suivantes n'étaient pas ou plus respectées :

L'organisateur devra respecter l'ensemble des déclarations portées au dossier de demande ainsi que les prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Article 3 : Positionnement du volume de présentation

Les zones de démonstration seront positionnées à la verticale du Tremplin du Praz et des lieux-dits « Petit Carrey » et « Le Freney » sur le territoire de la commune de COURCHEVEL, conformément aux deux box matérialisés sur les plans ci-joints transmis par l'organisateur.

Article 4 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public

Le public sera maintenu à hauteur de la zone matérialisée sur le plan transmis par l'organisateur.

Article 5 : Mesures de sécurité

Tout survol de public, d'habitations et d'aires de stationnement sera interdit.

Les deux box d'évolution matérialisés sur le plan transmis par l'organisateur, seront utilisés en alternance et jamais en simultané.

Les différentes présentations auront lieu en alternance et jamais en simultané.

La hauteur minimale de survol et l'éloignement du public par rapport à la zone d'évolution devront être conformes aux dispositions du SAP.OPS,305 (distance du public) de l'arrêté du 10 novembre 2021 susmentionné, sous la responsabilité du directeur des vols.

Article 6 : Plan de circulation et de stationnement

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par les organisateurs. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 7 : Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OPS.310.

Les axes de présentation sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.30 « Distance du public ».

Article 8 : Opérations aériennes et insertion dans l'espace aérien environnant

Les activités aériennes se déclinent comme suit : le plateau aérien sera composé de présentation en vol d'une patrouille de 3 Extra 300 (Adrenalins Flight), d'un F86 Sabre et d'un Rafale (solo Display).

• Mise en place de Zone Réglementée Temporaire

Une zone réglementée temporaire (ZRT) a été publiée pour assurer une ségrégation du trafic aérien externe au spectacle, activable du 06 août 2022 à 13h00 UTC au 07 août 2022 à 18h30 UTC. Celle-ci devra être activée 15 minutes avant les évolutions.

Cette ZRT sera portée à la connaissance des usagers aériens par un NOTAM.

L'organisateur et le Directeur des vols devront s'assurer de la publication effective de cette information aéronautique.

• Fréquence manifestation aérienne

La fréquence **128.7 Mhz** dite « display » spécifique manifestation aérienne est attribuée par la DSAC-CE à la direction des vols. Cette fréquence pourra être utilisée pendant toute la durée du spectacle aérien ainsi que pour les répétitions.

Article 9 : Compte-rendu

Le directeur des vols établira un compte-rendu à destination de la DSAC-CE et de l'organisateur, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAP.OPS.155.

Article 10 : Direction des vols

Monsieur **Eric MUCHERY** assurera les fonctions de directeur des vols (DV).

Monsieur **Eric BELLINGHERY** assurera les fonctions de directeur des vols suppléant (DVS).

Avant la manifestation, le directeur des vols et le directeur des vols suppléant auront notamment :

- effectué une reconnaissance du site proposé et avoir vérifié, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plateforme et des limitations qu'il y associe à la réalisation des présentations en vol en toute sécurité ;

- pris connaissance du programme projeté et des contraintes spécifiques à toutes les activités prévues ;

- pris connaissance des charges et contraintes incombant au directeur des vols et directeur des vols suppléant d'un spectacle aérien public, prévues dans l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 susvisé et s'engagent à les assumer ;

Article 11 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), par au moins 3 équipes de 2 secouristes formées aux gestes de premier secours et dotée du matériel adéquat.

La sécurité des participants ne nécessite pas de dispositif de secours.

L'organisateur devra interdire l'accès à la zone de décollage/atterrissage **ainsi qu'aux hangars et à la zone d'avitaillement** au public et à toutes les personnes dont la présence n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement de(s) l'appareil(s) ou de la démonstration.

Il devra disposer d'au moins 2 extincteurs adaptés à proximité de la zone de décollage/ atterrissage et hors de portée du public. Des personnels de l'organisation, formés à leur utilisation, devront être présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur fera impérativement parvenir aux Services d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

Un contact téléphonique devra être réalisé avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA-CODIS), via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA exclusivement par le 18 ou le 112, qui répercutera l'appel au centre de secours concerné. En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 12 : Monsieur Romain LEMAIRE en qualité d'organisateur pour le compte de la commune de Courchevel et Messieurs Eric MUCHERY et Eric BELLIINGHERY en qualité de directeur des vols et directeur des vols suppléant, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté du 10 novembre 2021.

Article 13 – L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 14 : Tout incident ou accident sera porté immédiatement par l'organisateur et le directeur des vols à la connaissance du directeur zonal de la police aux frontières (**brigade aéronautique**) – poste de commandement zonal – tél : 04.72.84.96.16.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture ou de sa notification à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application

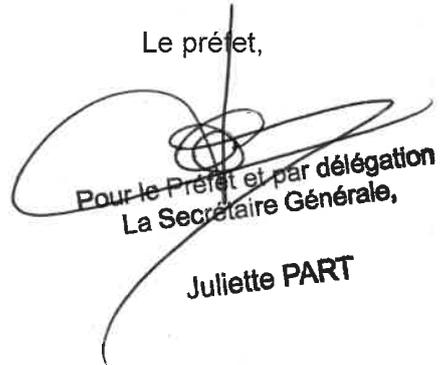
« Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 16 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de Courchevel, le sous-préfet d'Albertville, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et secours, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Romain LEMAIRE, organisateur pour le compte de la commune de Courchevel et à Messieurs Eric MUCHERY et Eric BELLIINGHERY, directeur des vols et directeur des vols suppléant.

Chambéry, le

- 4 AOUT 2022

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
Juliette PART

